

✂

BON DE RESERVATION D'UN EMPLACEMENT POUR

LE VIDE GRENIER & LA FOIRE ARTISANALE DU 5 JUIN 2022

A retourner accompagné de votre règlement à :

FOYER RURAL D'AUSSONNE - 31840 Mairie d'AUSSONNE

AVANT le 25 Mai 2022

NOM : Prénom :

Adresse :

Tel : Email :

Carte d'Identité (ou Passeport) N°

Le Par

Pour le Vide 2mètres minimum par exposants

Réserve un emplacement de mètres X 3€ =€

Un emplacement couvert * demètres X 4€=.....€

Pour la foire Artisanale

N° d'inscription au Registre du Commerce :

Nature du Stand :

Produits vendus :

Réserve un emplacement de :mètres X 5€ =€

Un emplacement couvert* demètres X 6€ =€

*dans la limite des places disponibles.



REGLEMENT

- Art.1** le foyer rural d'AUSSONNE organise le dimanche 5 Juin 2022 un vide grenier & une Foire artisanale.
- Art.2** Pour les inscriptions, la priorité sera donnée aux habitants de la commune jusqu'au 20 mai 2022.
Toutes sortes d'objets sont acceptées. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de casse, de perte ou de vol.
- Art.3** La vente ou le don d'animaux sont strictement interdits.
La restauration par **des particuliers** est strictement **interdite**.
- Art.4** Le droit de place est fixé au mètre linéaire.
Un bon de réservation devra être rempli, accompagné de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité. Le numéro d'inscription au Registre du Commerce est obligatoire pour les artisans (joindre photocopie).L'exposant devra s'acquitter de la somme dès son inscription. Le chèque devra être libellé à l'ordre du Foyer Rural d'AUSSONNE. Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception.
- Art.5** La réservation ne sera effective qu'à réception des documents demandés.
- Art.6** Les emplacements qui n'auront pas été occupés à 9 h 00 ne seront plus réservés et resteront acquis au Foyer Rural à titre d'indemnité.
- Art.7** Les annulations ne pourront être acceptées que par écrit jusqu'au 27 mai 2015 (le cachet de la Poste faisant foi), date limite après laquelle aucun remboursement Ne pourra être effectué, sauf en cas d'annulation de la manifestation par le Foyer Rural.
- Art.8** Il est impossible de laisser les véhicules à côté des emplacements. Des parkings sont à votre disposition.
- Art.9** Cette journée sera ouverte à partir de : 7 h00 pour le montage des stands, De 9 h00 à 19 h00 sans interruption pour le public.